

■ **FONDATION CHORALE DU LEMAN**, à Nyon, CH-550-1028423-8, encouragement à l'enseignement, la formation et la pratique de l'art choral (FOSC du 04.02.2002, p. 15). Selon décision de l'autorité de surveillance du 2 mai 2007, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al.4 CC.

Journal no 5671 du 09.05.2007
(03931614 / CH-550.1.028.423-8)